

le 15 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DUCT 1015** Adhésion de la Ville de Paris à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON).

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-33 et suivants ;

Vu les statuts de l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose que la Ville de Paris adhère à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit et lui propose de désigner ses représentants afin de siéger dans cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à adhérer à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON), moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Article 2 : Mme la Maire de Paris ou son représentant est désigné(e) afin de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit.

Article 3 : Mme la Maire de Paris ou son représentant est désigné(e) afin de représenter le cas échéant la Ville au Conseil d'Administration de l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 011, nature 6281, fonction 020 du Budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.